

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 17-12-2024

M.B. 15-01-2025

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, §1^{er}, 19^o ;

Vu les propositions introduites par l'institution universitaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification suivant est reconnu aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE

RAKOTONDRAHASO Valomanda.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique « DATNIV » ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes « AN » et « M ».

Bruxelles, le 03 décembre 2024.

Pour la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

Par délégation,
Le Directeur général,
E. GILLIARD

ANNEXE

PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	RAKOTONDRAHASO	Valomanda	09.01.1991	Docteur en sciences biomédicales et pharmaceutiques	UMONS	5	11	01.06.2024

Tableau annexé à l’arrêté ministériel du 17 décembre 2024.